

Sommaire

Plan visant à protéger l'eau potable dans la région d'Essex

À la lumière des recommandations formulées par la commission d'enquête du juge O'Connor après la crise sur l'eau potable qu'a connue la ville de Walkerton en 2000, le gouvernement provincial a adopté, en 2006, la *Clean Water Act* afin de protéger les sources d'eau potable pour les systèmes d'approvisionnement. Bien que les usines locales de traitement de l'eau fournissent une quantité suffisante d'eau propre, fiable et salubre, la protection des sources d'eau constitue la première étape d'une approche à multiples barrières pour assurer la qualité et la durabilité de l'approvisionnement municipal en eau potable. La Loi offre un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de protection des sources d'eau potable.

Conformément à la réglementation provinciale découlant de la *Clean Water Act*, le processus de planification de la protection des sources est dirigé par un comité de protection des sources (CPS), composé de différents intervenants, qui reçoit de la rétroaction d'un groupe de travail municipal et d'un groupe de travail sur les carburants. Le CPS travaille en consultation avec des intervenants de divers domaines œuvrant pour l'Essex Region Source Protection Authority (Office de protection de la nature de la région d'Essex) et est également aidé par plusieurs experts-conseils. Des travaux semblables ont été menés par les autorités en matière de protection de la nature dans l'ensemble de l'Ontario, comme exigé par le ministère de l'Environnement.

La planification de la protection des sources, conformément à la Loi, nécessite l'élaboration de trois livrables clés : un cadre de référence, un rapport d'évaluation et un plan de protection des sources. Le cadre de référence établit le plan de travail, le calendrier et les responsabilités relativement à l'élaboration du rapport d'évaluation et du plan de protection des sources, en plus de déterminer les systèmes d'approvisionnement en eau potable qui sont compris dans la portée. Un cadre de référence et un rapport d'évaluation ont été élaborés pour la région, ont fait l'objet d'un examen public et ont été approuvés par le ministère de l'Environnement. Le rapport d'évaluation est un document technique qui cerne les zones vulnérables autour de chaque prise d'eau municipale.

Le plan de protection des sources repose sur les conclusions contenues dans le rapport d'évaluation et établit des politiques visant à éliminer les menaces pesant sur la qualité de l'eau potable, à déterminer la personne responsable des mesures à prendre et à établir des échéanciers pour la mise en œuvre et la surveillance des politiques. Dans la mesure du possible, le plan de protection des sources tire profit des travaux en cours et prend en considération ou renforce les pratiques de gestion actuelles relatives à la protection des sources d'eau potable.

La *Clean Water Act* exige l'élaboration de politiques afin d'éliminer les menaces actuelles ou futures et précise qu'il n'est pas nécessaire d'établir des politiques pour les menaces modérées ou faibles. Le CPS a déterminé, au début du processus, qu'il fallait mettre l'accent sur l'élaboration de politiques pour les menaces graves. Par la suite, toujours au cours du processus, on a établi des politiques (notamment en matière de sensibilisation) pour les menaces modérées et faibles.

En établissant les approches stratégiques pour les menaces graves, les principaux facteurs à considérer étaient « l'interdiction » ou la « gestion » l'activité, la sélection des outils stratégiques appropriés et l'utilisation de l'approche ou de l'outil pour les menaces actuelles ou futures.

À la suite de la consultation au sujet du plan provisoire de protection des sources, le CPS examinera tous les commentaires reçus et pourrait apporter des modifications ou des précisions en vue d'élaborer le plan définitif. Le plan proposé sera envoyé à l'Office de protection de la nature de la région d'Essex aux fins du processus de consultation définitif de 30 jours auprès du public et des intervenants (juillet). L'Office doit présenter le plan provisoire au ministère de l'Environnement d'ici le 20 août 2012, avec les commentaires non résolus. Après l'approbation par le ministère de l'Environnement, un avis de décision sera publié dans le registre de la Charte des droits environnementaux. Le plan de protection des sources entrera en vigueur à la date à laquelle l'avis sera publié dans le registre ou à la date précisée par le ministre. Le plan approuvé sera ensuite rendu public sur Internet, par l'Office de protection de la nature.

Les politiques proposées en matière de protection des sources pour la région d'Essex sont dans la **section 5**. Les corps metteurs en application responsables de chaque politique sont identifiés dans le texte de la politique. Des conditions telles que l'effet légal, les dates de conformité, et la surveillance sont également identifiées dans chaque politique. Le raisonnement pour chaque politique est contenu dans un séparé Document explicatif, en plus d'être inclus avec les détails de politique dedans Annexe A, pour la convenance du lecteur. Le rapport d'évaluation approuvé en 2011 et le plan proposé de protection des sources présenté au ministère de l'Environnement en 2012 font partie de la première ronde du processus de planification des sources en Ontario. En plus des responsabilités actuelles et futures relatives à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'établissement de rapports annuels sur le plan de protection des sources, on prévoit qu'il y aura des possibilités de mettre à jour le rapport d'évaluation (par l'intermédiaire d'autres études) et le plan de protection des sources.